

Conclusions & Décisions (C&D)

- 1 Le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) s'est réuni du 7 au 10 mars 2023. La réunion a rassemblé plus de 450 participants, représentant 80 Membres de la HCCH, 8 États non membres, 7 organisations intergouvernementales, 9 organisations non gouvernementales internationales, ainsi que des membres du Bureau Permanent (BP)¹. Parmi les participants, 264 délégués ont participé à la réunion en personne et 186 délégués y ont participé en ligne.

I. Cérémonies relatives aux Conventions de la HCCH

- 2 Le CAGP a assisté :
 - a. au dépôt de l'instrument d'adhésion à la Convention Apostille de 1961 par la République populaire de Chine ;
 - b. au dépôt de l'instrument de ratification de la Convention Protection des adultes de 2000 par Malte.

II. Travaux relatifs à l'élaboration d'éventuels nouveaux instruments législatifs

A. Filiation / Maternité de substitution

- 3 Le CAGP a accueilli favorablement le Rapport final du Groupe d'experts sur la faisabilité d'un ou de plusieurs instruments de droit international privé sur la filiation. Au terme des travaux du Groupe, le CAGP a exprimé sa gratitude à la Présidente du Groupe d'experts, Mme Joëlle Schickel-Küng (Suisse), et aux membres qui le composent.
- 4 Le CAGP a mandaté la création d'un Groupe de travail sur les questions de droit international privé relatives à la filiation en général, y compris la filiation résultant d'une convention de gestation pour autrui internationale.
- 5 Dans le cadre du mandat sur la base duquel le Groupe d'experts a œuvré, le CAGP a chargé :
 - a. le Groupe de travail de réfléchir dans un premier temps aux dispositions relatives, dans la mesure du possible, à un nouvel instrument sur ces questions afin de mieux éclairer le CAGP sur les considérations politiques concernant le champ d'application et le contenu d'un tel instrument, y compris sur la possibilité de parvenir à un consensus. Le Groupe de travail

¹ Les Membres suivants de la HCCH étaient représentés : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine (République populaire de), Chypre, Corée (République de), Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie (Fédération de), Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela et Vietnam ; ainsi que les États non membres suivants : Bolivie, Colombie, Guatemala, Indonésie, Liban, Rwanda, Tanzanie et Émirats Arabes Unis ; les organisations intergouvernementales suivantes : Commission internationale de l'état civil (CIEC), Conseil de l'Europe, Organisation internationale de droit du développement (OIDD), Ligue des États arabes, MERCOSUR, Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ; et les organisations internationales non gouvernementales suivantes : Association américaine de droit international privé (ASADIP), Association internationale du barreau, *Common Law Association of Notaries* (CLAN), Conseil des Barreaux européens (CCBE), Institut de droit européen (ELI), PRIME Finance Foundation, Union internationale des huissiers de justice (UIHJ), Union internationale des magistrats (UIM), et Union internationale du notariat (UINL).

pourrait ensuite étudier la possibilité d'élaborer deux instruments internationaux, si nécessaire ;

- b. le Groupe de travail de partir du postulat selon lequel l'objectif de tout nouvel instrument serait d'améliorer la prévisibilité, la sécurité et la continuité de la filiation en situation internationale pour toutes les personnes concernées, en tenant compte de leurs droits humains, y compris, pour les enfants, de leurs droits consacrés dans la *Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant* (CNUDE) et en particulier leur droit à ce que leur intérêt supérieur soit une considération primordiale dans toutes les décisions qui les concernent ;
- c. le Groupe de travail de s'inspirer des idées et analyses présentées dans le Rapport final du Groupe d'experts, reconnaissant que plusieurs des éléments et approches recensés pourraient figurer soit de manière autonome, soit de manière combinée ;
- d. le BP de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer au maximum deux réunions au cours de l'Exercice financier (EF) 2023-2024, dont au moins une en amont de la prochaine réunion du CAGP, en privilégiant l'organisation de réunions en personne (avec la possibilité de participer en ligne à ces réunions).

6 Le Groupe de travail fera état de l'avancée de ses travaux lors de la réunion du CAGP de 2024.

7 Le CAGP a encouragé les Membres à désigner des délégués qui seront en mesure d'exprimer les vues politiques de leur État.

8 Le CAGP a rappelé que les travaux de la HCCH dans le domaine des conventions de gestation pour autrui ne doivent pas être considérés comme soutenant ou rejetant la gestation pour autrui.

B. Compétence

9 Le CAGP a pris acte du Rapport du Président du Groupe de travail sur les questions relatives à la compétence en matière de contentieux civil ou commercial transnational et des progrès réalisés par le Groupe dans l'élaboration des dispositions d'un projet de Convention. Le CAGP a rappelé le mandat du Groupe de travail tel qu'il a été établi en 2021 (C&D No 9 du CAGP de 2021). Il a invité le BP à convoquer deux autres réunions du Groupe de travail en amont de la réunion du CAGP de 2024, la première au cours du second semestre 2023 et la seconde de préférence en janvier 2024, incluant des travaux intersessions si nécessaire. Ces réunions devraient se tenir de préférence en personne (avec la possibilité d'y participer en ligne). Sous réserve de considérations budgétaires, la première de ces deux réunions pourrait être organisée ailleurs qu'aux Pays-Bas. Le Groupe de travail fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2024.

C. Insolvabilité

10 Le CAGP s'est félicité de la collaboration instaurée entre le BP et le Secrétariat de la CNUDCI sur les questions relatives à la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité et à la localisation et au recouvrement civils d'actifs dans les procédures d'insolvabilité. Le CAGP a remercié le Professeur Francisco Garcimartín pour son engagement, qui vient s'ajouter à la participation du BP à ces projets.

11 Sous réserve des ressources disponibles, le CAGP a encouragé le BP à poursuivre sa collaboration avec les Secrétariats de la CNUDCI et d'UNIDROIT sur les projets liés à l'insolvabilité.

12 Sous réserve des ressources disponibles, le CAGP a également confié au BP le mandat de continuer à suivre de près les évolutions concernant les questions de droit international privé ayant trait à l'insolvabilité, y compris les questions liées au traitement des opérations et actifs numériques dans les procédures d'insolvabilité. Le BP fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2024.

D. Propriété intellectuelle (PI)

- 13 Le CAGP a pris note des travaux réalisés sur l'interaction entre la PI et le droit international privé, notamment la collaboration existante entre le BP et le Bureau international de l'OMPI. Le CAGP a invité le BP à continuer de suivre de près l'évolution de la situation dans ce domaine, sous réserve des ressources disponibles et à la lumière du programme de travail dans le domaine de l'économie numérique.

E. Économie numérique

Rapport CODIFI

- 14 Le CAGP a pris acte des résultats de la Conférence de la HCCH de 2022 sur le droit commercial, numérique et financier transfrontière (Conférence CODIFI) et a invité les Membres à indiquer au BP les résultats de la Conférence CODIFI dont la pertinence et la réalisabilité sont les plus avérées en vue d'éventuels travaux normatifs futurs.
- 15 Le CAGP a enjoint au BP, sous réserve des ressources disponibles, de :
- a. continuer à suivre de près l'évolution de la situation en ce qui concerne l'intelligence artificielle, les plateformes numériques et les contrats automatisés, en partenariat avec des experts en la matière et la CNUDCI ;
 - b. continuer à suivre de près les développements dans le domaine de l'économie numérique en vue d'identifier les questions de droit international privé qui pourraient faire l'objet d'éventuels travaux futurs ;
 - c. continuer à organiser des activités concernant des sujets relevant de la Division Droit commercial, numérique et financier international de la HCCH ;
 - d. poursuivre les travaux avec d'autres organisations dans ce domaine, à l'instar de la CNUDCI et d'UNIDROIT.

Monnaies numériques de banque centrale (MNBC)

- 16 Le CAGP a chargé le BP d'étudier, en partenariat avec des experts en la matière et des observateurs pertinents, l'incidence des MNBC sur le droit international privé. Le BP fera rapport sur les résultats de cette étude au CAGP lors de sa réunion de 2024 et formulera entre autres des propositions pour les prochaines étapes.
- 17 Le CAGP a également confié au BP le soin de préparer et d'organiser un colloque en ligne sur ce sujet, sous réserve des ressources disponibles.

Projet HCCH-UNIDROIT sur la loi applicable aux détentions et transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons

- 18 Le CAGP s'est félicité de la collaboration qui s'est instaurée entre le BP et le Secrétariat d'UNIDROIT sur les questions relatives aux actifs numériques. Le CAGP a enjoint au BP d'examiner, conjointement avec le Secrétariat d'UNIDROIT et à la lumière des travaux déjà réalisés en son sein ainsi que des décisions qui pourraient être prises par son Conseil de direction, l'opportunité de disposer d'une orientation coordonnée et la possibilité d'élaborer un cadre normatif sur la loi applicable aux détentions et transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons, couvrant les aspects pertinents de droit privé, par le biais du projet HCCH-UNIDROIT sur les actifs numériques et les jetons. Le BP rendra compte des résultats de ce projet au CAGP lors de sa réunion de 2024 et formulera entre autres des propositions sur l'opportunité et la possibilité de poursuivre les travaux sur cette question par la mise sur pied d'un Groupe d'experts conjoint.

III. Travaux post-conventionnels

A. Droit international de la famille et de la protection des enfants

1. Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996

- 19 Le CAGP a salué la préparation de la Huitième réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, qui se tiendra au cours du second semestre 2023.
- 20 Le CAGP a réitéré son invitation faite aux Membres d'envisager de verser des contributions volontaires pour la gestion et le fonctionnement de la Base de données sur l'enlèvement international d'enfants (INCADAT) et a recommandé que les Parties contractantes à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 envisagent la possibilité de désigner un correspondant national INCADAT.
- 21 Le CAGP a pris acte de l'actualisation sur les activités du Réseau international de juges de La Haye (RIJH) et a salué l'initiative visant à célébrer le 25^e anniversaire du RIJH de manière à le faire coïncider avec la réunion de la CS en 2023. Le CAGP a salué la préparation d'une réunion mondiale du RIJH qui se tiendra à Singapour, provisoirement prévue pour 2025.

2. Convention Adoption de 1993

- 22 Le CAGP a approuvé les Conclusions & Recommandations (C&R) de la Cinquième réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993 et a exprimé sa gratitude aux co-Présidentes de la réunion de la CS, Mme Karabo Ozah (Afrique du Sud) et Mme Carine Rosalia (États-Unis d'Amérique).
- 23 Le CAGP a approuvé la *Boîte à outils visant à prévenir les pratiques illicites en matière d'adoption internationale et à y remédier*, sous réserve de corrections éditoriales, et sa publication sur le site web de la HCCH.
- 24 Le CAGP a approuvé les Formulaires modèles à utiliser dans le cadre de la Convention Adoption de 1993, sous réserve de corrections éditoriales, et leur publication sur le site web de la HCCH.
- 25 Le CAGP a mandaté la création d'un Groupe de travail sur les aspects financiers de l'adoption internationale et a demandé qu'il se réunisse avant la fin 2023. Le mandat du Groupe de travail consisterait à faire le point sur les pratiques actuelles, à identifier d'éventuelles approches coordonnées, ciblées et pratiques et à les classer par ordre de priorité, étant entendu que l'objectif serait d'élever les normes en se fondant sur les Guides de bonnes pratiques de la HCCH et la *Note sur les aspects financiers de l'adoption internationale* comme point de départ.
- 26 Le CAGP a donné mandat pour l'élaboration d'un modèle de fiche de synthèse par État sur les services post-adoption disponibles en matière de recherche des origines.
- 27 Le CAGP a approuvé la tenue, tant dans les États d'origine que dans les États d'accueil, d'ateliers virtuels dirigés par les États sur les services post-adoption et a accepté que la présentation du rapport du comité directeur organisant ces ateliers soit reportée à la réunion du CAGP de 2025.
- 28 Le CAGP a pris note de l'importance de l'assistance technique, en particulier par le biais du Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP), et a encouragé les États à demander une assistance technique si nécessaire.
- 29 Compte tenu du fait que la Convention Adoption de 1993 repose sur des principes universellement acceptés, le CAGP a rappelé l'importance de respecter le cadre juridique et les principes prévus par la Convention, y compris au cours et à la suite de conflits armés.

3. Convention Protection des adultes de 2000

30 Le CAGP a approuvé les C&R de la Première réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000 et a exprimé sa gratitude à la Présidente de la réunion de la CS, Mme Tania Jewczuk (France).

31 Le CAGP a donné mandat au Groupe de travail chargé de l'élaboration du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des adultes de 2000 de continuer à œuvrer à la finalisation de la Liste récapitulative de mise en œuvre, du Profil d'État et du Manuel pratique avant leur diffusion auprès des Membres pour commentaires. Une fois finalisés à la lumière des commentaires reçus des Membres, les documents susmentionnés seront distribués aux Membres pour approbation. En l'absence d'objection soulevée dans un délai de deux mois, les projets seront alors considérés comme approuvés. Dans le cas où une ou plusieurs objections seraient formulées, les projets seraient soumis au CAGP lors de sa réunion de 2024, sans qu'aucun travail supplémentaire ne soit entrepris.

Extension du RIJH

32 Conformément aux recommandations de la CS, le CAGP :

- a. a prescrit l'extension du champ d'action du RIJH aux questions relatives à la Convention Protection des adultes de 2000 ;
- b. a encouragé les Parties contractantes à désigner un ou plusieurs membres du corps judiciaire aux fins de communications judiciaires sur des questions relatives à la Convention Protection des adultes de 2000. Les magistrats désignés doivent être des juges en exercice ou des magistrats tenus aux mêmes règles d'indépendance et d'impartialité qu'un juge en exercice, faisant autorité et possédant idéalement une expérience en matière de protection des adultes. Les Parties contractantes pourraient désigner des membres existants du RIJH à cet effet et / ou de nouveaux membres ;
- c. a confié au BP le soin de tenir à jour la liste des membres du RIJH, en indiquant les domaines juridiques dont chaque membre est responsable ;
- d. a mandaté l'extension, avec les adaptations nécessaires, des *Lignes de conduite émergentes et des Principes généraux relatifs aux communications judiciaires directes* à la Convention Protection des adultes de 2000. Ces adaptations pourraient être réalisées par un Groupe de travail essentiellement constitué de membres du RIJH, une fois que le CAGP estimera qu'un nombre suffisant de membres du RIJH, représentant différentes traditions juridiques, ont été désignés aux fins de la Convention de 2000.

Possibles amendements de la Convention

33 Conformément à une recommandation de la CS à cet effet, le CAGP a examiné la question de l'amendement de la Convention Protection des adultes de 2000. À l'issue de nouvelles discussions, le CAGP est convenu que les amendements proposés à la Convention, y compris l'ajout d'une clause ORIE, n'étaient ni souhaitables ni nécessaires.

4. Convention Recouvrement des aliments de 2007 (y compris iSupport) et son Protocole

34 Le CAGP a approuvé les C&R de la Première réunion de la CS chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et du Protocole Obligations alimentaires de 2007 et a exprimé sa gratitude à la Présidente de la réunion de la CS, Mme Floor de Jongh Bekkali (Norvège). Le CAGP a également approuvé les C&R du Groupe de travail sur la loi applicable et du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments.

35 Le CAGP a approuvé le futur programme de travail des Groupes de travail et d'experts, ainsi que celui du BP, sous réserve des ressources disponibles.

36 Le CAGP a pris bonne note des récents développements encourageants concernant iSupport et a renouvelé son invitation aux Membres et aux Parties contractantes à envisager de se doter du logiciel en vue de faciliter le recouvrement d'aliments et de générer des économies dans leurs opérations en matière de recouvrement d'aliments.

37 Le CAGP a pris acte de l'aide-mémoire de la réunion du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments de février 2023. Le Groupe d'experts se réunira à nouveau et fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2024.

B. Contentieux transnational et Apostille

1. Convention Jugements de 2019

38 Le CAGP s'est félicité de l'entrée en vigueur prochaine de la Convention Jugements de 2019, le premier septembre 2023.

2. Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980

39 Le CAGP a salué la préparation de la prochaine réunion de la CS sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980. Compte tenu des considérations budgétaires, le CAGP a décidé de reporter la réunion à la date la plus proche possible au cours de l'EF 2024-2025.

3. Convention Apostille de 1961 (y compris l'e-APP)

40 Le CAGP s'est félicité des activités post-conventionnelles menées par le BP dans le cadre de la Convention Apostille de 1961 et de l'e-APP. Le CAGP a encouragé les Parties contractantes ou les Membres souhaitant traduire la seconde édition du Manuel Apostille à contacter le BP.

41 Le CAGP a encouragé les Parties contractantes ou les Membres souhaitant accueillir le Forum e-APP en 2023 à contacter le BP.

C. Droit commercial, numérique et financier international

42 Le CAGP a pris note des résultats de la Conférence CODIFI, qui s'est tenue avec succès en ligne du 12 au 16 septembre 2022.

1. Convention Titres de 2006 et évolutions numériques dans le domaine des marchés de titres

43 Le CAGP a confié au BP, en partenariat avec des experts en la matière et dans la limite des ressources disponibles, le soin :

- a. d'étudier les questions de détermination de la compétence et de la loi applicable dans le contexte des marchés de titres à la lumière des évolutions technologiques telles que la technologie de registre distribué ;
- b. d'évaluer les répercussions de l'attention croissante accordée par les secteurs des services financiers et des titres aux évolutions technologiques ;
- c. d'identifier les domaines, dans le contexte de l'économie numérique, pour lesquels il serait opportun et réalisable d'élaborer de futures lignes directrices normatives concernant les titres.

44 Le CAGP a également confié au BP le mandat d'explorer la possibilité d'organiser un colloque en ligne sur ces sujets, sous réserve des ressources disponibles, et d'élaborer des documents promotionnels sur la Convention Titres de 2006. Le BP fera état de l'avancée de ses travaux lors de la réunion du CAGP de 2024.

2. Principes sur le choix de la loi applicable de 2015

45 Le CAGP a donné mandat au BP de poursuivre les travaux, en partenariat avec des experts en la matière et dans la limite des ressources disponibles, en vue d'étudier la possibilité, l'opportunité et la nécessité d'élaborer des lignes directrices sur la loi applicable aux contrats internationaux offrant une protection aux parties les plus faibles. Sous réserve des ressources disponibles, le CAGP a également donné mandat au BP de continuer à suivre les développements relatifs aux Principes sur le choix de la loi applicable de 2015 afin d'identifier les domaines nécessitant une révision et les travaux futurs, et d'élaborer des documents promotionnels sur les Principes de 2015. Le BP fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2024.

3. Convention Trust de 1985

46 Le CAGP a donné mandat au BP de poursuivre les travaux, en partenariat avec des experts en la matière et dans la limite des ressources disponibles, en vue d'étudier l'interprétation du terme « institutions analogues » aux fins de l'article 2 de la Convention Trust de 1985, en se concentrant sur les points suivants :

- a. clarifier les divergences d'interprétation entre les versions anglaise et française de l'article ;
- b. examiner la question de savoir si les institutions analogues incluraient les fondations et les fonds de dotation, les institutions et les développements relatifs au *waqf* dans la tradition juridique islamique, ainsi que les organisations autonomes décentralisées et autres structures similaires.

47 Sous réserve des ressources disponibles, le CAGP a également donné mandat au BP de continuer à suivre les développements relatifs à la Convention Trust de 1985 en vue d'identifier les domaines nécessitant une révision et les travaux futurs, et d'élaborer des documents promotionnels sur la Convention de 1985. Le BP fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2024.

D. Profils d'État électroniques et collecte de données statistiques

1. Profils d'État électroniques pour certaines Conventions de la HCCH

48 Le CAGP a accueilli favorablement la proposition visant à élaborer des Profils d'État électroniques dans le cadre des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Enlèvement d'enfants de 1980, Adoption de 1993, Protection des enfants de 1996, Protection des adultes de 2000 et Recouvrement des aliments de 2007 ; il a remercié l'UE, l'Allemagne, l'Australie, la France, l'Italie, la Suède, la Suisse et la *European Bailiffs' Foundation* (EUBF) pour le financement de cette initiative majeure.

2. Actualisation sur l'approche proposée pour la collecte de données statistiques

49 Le CAGP a noté que le BP recueillait déjà des données à des fins d'analyse à des occasions précises et opportunes, telles que les réunions de CS. Le CAGP a invité le BP à entreprendre des travaux supplémentaires sur les options de collecte de statistiques relatives aux principales Conventions de la HCCH, tout en tenant compte des besoins des Membres et des Parties contractantes et des conséquences d'une éventuelle collecte. Le CAGP a invité le BP à consulter les Membres et les Parties contractantes en distribuant un questionnaire pour identifier les principales Conventions sur lesquelles le BP devrait entreprendre des travaux, ainsi que la possibilité de collecter des données et d'effectuer des analyses statistiques sur les Conventions identifiées. Le CAGP a invité le BP à explorer les partenariats possibles en matière de collecte et d'analyse des données statistiques sur les Conventions identifiées avec des experts spécialisés dans les différents domaines. Le BP fera état de l'avancée de ses travaux lors de la réunion du CAGP de 2024.

E. Assistance post-conventionnelle

50 Le CAGP a pris acte du rapport sur les activités d'assistance post-conventionnelle et a reconnu leur importance pour le bon fonctionnement des Conventions de la HCCH.

F. Accessibilité par les personnes présentant des incapacités aux documents de la HCCH

51 Conformément à la recommandation de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000, le CAGP s'est penché sur la question de l'accessibilité par les personnes présentant des incapacités aux documents de la HCCH. Le BP fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2024 sur les éventuels obstacles à cette accessibilité, les solutions possibles et leurs implications budgétaires.

IV. Rapports des Bureaux régionaux

52 Le CAGP a accueilli favorablement les rapports des Bureaux régionaux et a reconnu les services qu'ils continuent de fournir aux Membres. Le CAGP a en outre :

- a. encouragé les Membres à apporter un soutien concret à la mise en œuvre des activités et des objectifs des Bureaux régionaux, y compris sous la forme de contributions volontaires, de détachements, d'informations, de traductions ou de présentations ;
- b. invité les États des régions concernées qui envisagent actuellement la possibilité de devenir parties à une ou plusieurs Conventions de la HCCH, ou de devenir Membres, à contacter leur Bureau régional respectif ;
- c. invité les Organes nationaux, les Autorités centrales et les autorités compétentes à contacter leur Bureau régional respectif lorsque le partage de leurs expériences avec les autorités d'autres Parties contractantes, ou le secteur académique, serait utile à la mise en œuvre et au bon fonctionnement des Conventions de la HCCH ;
- d. invité les Membres d'Amérique latine et des Caraïbes à considérer la sélection d'organismes déjà désignés comme Organes nationaux de la HCCH en tant que centres de liaison en droit international privé de l'Organisation des États américains (OEA).

V. Gouvernance

A. Liste des observateurs

53 Le CAGP a modifié la liste des observateurs conformément à la partie II.J du Règlement intérieur de la HCCH.

B. Usage de l'espagnol à la HCCH

54 Le CAGP a décidé d'adopter l'espagnol comme langue officielle de la HCCH à partir du premier juillet 2024.

55 Afin d'atténuer l'impact financier sur le Budget de la HCCH, le CAGP a recommandé au Conseil des Représentants diplomatiques (CRD) que les coûts soient mis en œuvre de manière échelonnée, avec la possibilité de recourir à des contributions volontaires à cet effet jusqu'à la fin de l'EF 2024-2025. À compter de l'EF 2025-2026, l'ensemble des coûts afférents à l'usage de l'espagnol comme langue officielle devraient être couverts par le Budget de la HCCH.

56 Le CAGP a encouragé les Membres à envisager de verser des contributions volontaires afin de faciliter la traduction des documents rédigés avant l'adoption de l'espagnol comme langue officielle.

C. Format des futures réunions de la HCCH

57 Sans préjudice de toute décision sur le format des réunions futures, en ce qui concerne les réunions qui se tiendront au cours de l'EF 2023-2024, le CAGP est convenu que sa réunion de 2024 se tiendra en personne, avec la possibilité d'y participer en ligne, et que la réunion du CRD se tiendra uniquement en personne.

58 En ce qui concerne le format des réunions de CS à venir, l'une sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 et l'autre sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980, le CAGP a souligné l'importance de compter sur une large participation en personne. Le CAGP a fait part de son soutien à la tenue de ces réunions en personne, avec la possibilité d'y participer en ligne, sous réserve des considérations budgétaires du CRD.

D. Questions financières

1. Projet de budget pour l'EF 2023-2024

59 Le CAGP a pris note de l'actualisation fournie par le Secrétaire général sur le projet de budget et l'exposé des motifs pour l'EF 2023-2024.

2. Modifications du système de classification de l'Union postale universelle (UPU)

60 Le CAGP a pris bonne note du document du BP sur les changements apportés au système de classes de contribution de l'UPU.

61 Le CAGP a souligné l'importance de mener une discussion à l'avenir sur le financement de l'Organisation.

3. Contributions volontaires

62 Le CAGP a rappelé l'importance des contributions volontaires et a remercié les donateurs.

E. Plan stratégique

63 Le CAGP a approuvé le Plan stratégique pour 2023-2028 et a exprimé sa gratitude à la Présidente du Groupe de travail, Mme Adia Sakiqi (Albanie), et aux membres qui le composent.

F. Représentation

64 Le CAGP a pris note de l'actualisation portant sur la représentation à la HCCH.

65 Le CAGP a chargé le BP de poursuivre ses efforts en vue d'une représentation appropriée dans toutes les régions géographiques, y compris des États membres sous-représentés, lorsqu'il soumet des propositions aux fonctions de Président(e)s des réunions de la HCCH.

66 Le CAGP a chargé le BP de poursuivre ses efforts en vue d'une représentation appropriée des genres lorsqu'il soumet des propositions aux fonctions de Président(e)s des réunions de la HCCH.

67 Le CAGP a invité le BP à mettre en œuvre des mesures relatives à la diversité, à l'équité et à l'inclusion dans le recrutement du personnel, notamment par la recherche active d'une représentation appropriée dans toutes les régions géographiques et des États membres sous-représentés, ainsi qu'une représentation appropriée des genres.

68 Le BP présentera un rapport au CAGP portant sur la représentation lors de sa réunion de 2024.

G. Allocation des ressources

69 Le CAGP a pris note du rapport du BP sur l'allocation des ressources en 2022.

H. Rapport du Comité d'évaluation pour le poste de Secrétaire général

- 70 Le CAGP a pris acte du rapport du Comité d'évaluation pour le poste de Secrétaire général et a exprimé sa gratitude au Président du Comité, le Professeur Paul Vlas, et aux membres qui le composent. Le CAGP a accueilli favorablement la proposition du Président visant à dresser le bilan de l'expérience du Comité d'évaluation dans le cadre des Modalités de nomination du Secrétaire général de la HCCH.
- 71 Le CAGP a décidé de recommander M. Christophe Bernasconi à la Commission d'État néerlandaise de droit international privé en vue de sa nomination au poste de Secrétaire général.